

tre-vingt-dix francs soixante centimes (fr. 3,875,490-60) pour les dépenses sur ressources extraordinaires énumérées ci-après :

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

§ 1^{er}. Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. . . . fr. 1,300,000 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

§ 2. Travaux à exécuter au port d'Ostende pour améliorer l'exploitation du service des paquebots-poste de l'État. . . . 1,000,000 »

§ 3. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. — Procès Bottin. 445,000 »

§ 4. Chemin de fer de ceinture de Liège. — Transaction Prévôt. . 743,000 »

§ 5. Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre. . . . 30,000 »

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

§ 6. Exécution de la convention du 13 décembre 1886 entre l'État et la ville d'Anvers. . . . 357,490 60

Ensemble. . fr. 3,875,490 60

ART. 2. Ces crédits seront couverts au moyen d'un emprunt. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

ART. 3. Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1887, sur les crédits alloués par l'article 1^{er} ci-dessus.

ART. 4. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*. Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 juillet 1887, p. 210. — Rapport. Séance du 22 juillet, p. 211.

281. — 14 AOUT 1887. — *Loi approuvant la convention relative au service de navigation à vapeur entre Anvers et New-York.* (Monit. du 21 août 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Est approuvée la convention conclue, le 10 mars 1887, entre le gouvernement, d'une part, et la Société anonyme de navigation belge-américaine et l'*International Navigation Company*, de Philadelphie, d'autre part, pour l'établissement et l'exploitation d'un service régulier de navigation à vapeur entre Anvers et New-York.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREBOOM.)

282. — 14 AOUT 1887. — *Loi allouant un crédit extraordinaire de 52,000 francs pour la fabrication de pièces d'un centime* (1). (Monit. du 21 août 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est ouvert au département des finances un crédit de 52,000 francs pour les dépenses à résulter de la fabrication de pièces d'un centime, à concurrence d'une valeur nominale de 50,000 francs.

ART. 2. Le crédit sera rattaché au budget du ministère des finances pour l'exercice 1887, dont il formera l'article 8 bis.

ART. 3. Le produit de la fabrication, après déduction de tous frais, sera versé au fonds spécial de prévision monétaire institué par l'article 2 de la loi du 17 mai 1886.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 août 1887, p. 1882-1884.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 10 août 1887, p. 558-559.